

COMMENT FAIRE SA DEMANDE ?



En téléchargeant le dossier unique de demande sur www.touraine.fr/mes-services-au-quotidien/enfance-famille/laide-au-logement.html

et sur tours-metropole.fr/habitat : Faciliter l'accès au logement

À retourner complété :

➔ Par mail :

FSL@departement-touraine.fr

➔ Par courrier au Conseil départemental :

Service Habitat & Logement
Pôle Fonds de Solidarité Logement
Place de la Préfecture
37927 TOURS CEDEX 9

➔ À l'accueil du Conseil départemental :

Centre administratif du Champ Girault
38 rue Edouard Vaillant à Tours

➔ Dans les Maisons départementales de la solidarité.

Pour tout renseignement : **02 47 31 49 38**
Du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h
Le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30

LE FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT



Difficultés pour entrer dans un logement, payer votre loyer et vos charges... Faites appel au fonds de solidarité logement (FSL) pour des aides.





POUR L'ACCÈS À UN LOGEMENT

Vous vous installez dans votre propre logement mais vos ressources sont limitées. Sous certaines conditions, le FSL peut vous donner un coup de pouce, en finançant une partie des frais liés à votre installation :

- La garantie des loyers et le dépôt de garantie
- Le premier loyer
- Le double loyer
- Les frais de déménagement
- Les frais d'agence et/ou d'établissement de bail
- L'assurance habitation (premier accès à un logement)
- Le mobilier de première nécessité*

** Seules certaines personnes accédant à un premier logement non meublé peuvent prétendre à cette aide.*



POUR LE MAINTIEN DANS VOTRE LOGEMENT

Vous avez des difficultés à payer votre loyer et vos charges et vous n'avez pas de caution solidaire. Sous certaines conditions, le FSL peut vous aider pour une dette locative.

POUR L'ACQUISITION D'ÉNERGIES OU LE MAINTIEN DE LA FOURNITURE DES ÉNERGIES, DE L'EAU ET DE LA TÉLÉPHONIE

Vous avez besoin :

➔ d'un soutien à l'acquisition d'énergies ?

Le FSL peut contribuer à l'achat de :

- bois, pellets ou granulés de bois
- fuel
- gaz en citerne

➔ d'un soutien au paiement des factures ?

Le FSL peut contribuer au règlement des factures afférentes aux :

- consommations de chauffage, d'électricité, d'eau ou de téléphonie (Orange exclusivement)
- régularisations de charges de chauffage, d'eau chaude sanitaire et d'eau froide dans l'habitat collectif (social et privé)

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les locataires d'un logement d'un bailleur public ou privé, ou propriétaires, **sous réserve d'éligibilité.**